Municipalité de Sainte-Aurélie

164 chemin des Bois-Francs, Sainte-Aurélie QC G0M 1M0
Téléphone: (418) 593-3021 | Télécopieur: (418) 593-3961
www.ste-aurelie.qc.ca | munsteau@sogetel.net

PLAN D'ACTION RÉVISÉ RELATIF AU DÉPASSEMENT DE LA NORME DE PLOMB DANS L'EAU DISTRIBUÉE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AURÉLIE

RESEAU DE DISTRIBUTION X0009786

Sainte-Aurélie,

ÇA VAUT L'DÉTOUR !

Adoptée le 3 novembre 2026

MISE EN CONTEXTE

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du Québec exige la vérification du plomb et du cuivre dans l'eau fournie par des systèmes de distribution pour évaluer s'il y a un problème de corrosion. En mars 2021, la norme du plomb a été abaissée afin de réduire davantage l'exposition au plomb dans l'eau potable et de tenir compte de la recommandation de Santé Canada pour le plomb, établie à 5µg/L.

De façon proactive et soucieuse de la santé de ses citoyens, la Municipalité de Sainte-Aurélie accompagne la population à détecter la présence de plomb dans l'eau potable de leur résidence ou de leur établissement. L'ensemble du réseau de distribution X0009786 de la Municipalité de Sainte-Aurélie ainsi que l'ensemble des entrées d'eau ont été installés après 1980, donc aucun remplacement préventif des entrées de service n'est à prévoir. Les matériaux de plomberie représentent la principale source de plomb. Ainsi, la dissolution du plomb présent dans les tuyaux, surtout les tuyaux de raccordement (entrées de service) entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal, fait en sorte qu'on peut trouver une petite quantité de plomb dans l'eau s'écoulant du robinet.

Les soudures dans la plomberie interne des bâtiments peuvent être une source de plomb dans l'eau ; le Code national de la plomberie a interdit l'utilisation des soudures contenant plus de 0,2% de plomb en 1989. Un inventaire de l'ensemble des immeubles, alimenté par le réseau de distribution X0009786, et construits avant 1970 a été réalisée. Un plan de localisation des points d'échantillonnage accompagné du calendrier d'échantillonnage a été fourni au MELCC en 2025, tel que demandé pour cinq (5) ans soit, de 2025 à 2029 inclusivement. Il est à noter que le réseau de distribution X0009786 compte 402 branchements et que les échantillons, tel que stipulé au ***Règlement sur la qualité de l'eau potable,*** doivent être prélevés sur des résidences et/ou bâtiment construit avant 1970.

Le gouvernement provincial a également demandé aux municipalités du Québec d'élaborer un plan municipal de réduction du plomb dans l'eau potable, en suivant les recommandations de Santé Canada. Le plan de la Municipalité de Sainte-Aurélie est donc détaillé dans le présent document.

PLAN D'ACTION

Afin d'assurer un approvisionnement en eau d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, la Municipalité a adopté un plan comprenant trois (3) phases;

Phase 1 **Calendrier d'échantillonnage quinquennal**		
Phase 1 Objectif	**Actions**	**Échéancier**
➢ Identifier les adresses prioritaires ➢ Création du calendrier d'échantillonnage	Information aux citoyens ciblés	Mai 2025

Les adresses sont priorisées selon la date de construction du bâtiment, soit avant 1970 et/ou raccordées avec une tuyauterie en cuivre.

Phase 2		
Dépistage du plomb dans l'eau dans les résidences et bâtiments ciblés et en identifier la source		
Phase 2 Objectif	**Actions**	**Échéancier**
• Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments ciblés, du 1er juillet au 30 septembre de chaque année.	Échantillonnage Communication des résultats aux propriétaires	Dans les 30 jours suivant la réception des résultats

Phase 3			
Procéder aux travaux			
Phase 3 Objectif	**Actions**	**Responsable**	**Échéancier**
• Corriger la situation rapidement.	- Analyser le dépassement et communiquer avec les autorités concernées	- Responsable du réseau	- Dès la réception du résultat
	- Informer le propriétaire et transmettre les recommandations	- Municipalité	- Selon les délais réglementaires applicables
	- Effectuer un échantillonnage séquentiel	- Opérateur qualifié	- Selon le protocole applicable
	- Identifier la source probable du plomb	- Municipalité et propriétaire	- Après l'analyse des résultats
	- Déterminer les travaux correctifs nécessaires	- Municipalité ou propriétaire, selon la responsabilité	- Après identification de la source
	- Effectuer un contrôle après les travaux	- Responsable du réseau	- Selon le protocole de suivi
	- Mettre à jour le dossier et le plan d'action	- Municipalité	- Après chaque intervention

Selon les exigences du gouvernement, il y a 5 adresses à prélever dans le réseau de distribution X0009786, par année. Les prélèvements doivent avoir été effectués entre le 1er juillet et le 30 septembre, car c'est dans cette période que l'eau distribuée est plus chaude, ce qui favorise la dissolution du plomb, si présent.

La procédure pour le dépistage est la suivante :

- Choisir le robinet de la cuisine. Il est important de choisir le robinet le plus utilisé;
- Laisser l'aérateur de robinet s'il y a lieu et ne pas rincer la bouteille d'échantillonnage;
- Laisser couler l'eau froide pendant 5 minutes à débit moyen et constant;
- Attendre 30 minutes le robinet fermé et ne permettre aucune autre utilisation d'eau dans la résidence;
- Profitez du temps d'attente pour prendre les renseignements utiles ci-dessous :
 - Remplir la bouteille de 1L avec de l'eau froide à débit modéré sans la faire déborder et en laissant un espace d'air sous le bouchon;
 - Prendre la mesure du pH et de la température de l'eau dans un autre contenant avec un appareil bien calibré. Ces informations sont importantes pour l'interprétation et éventuellement un plan d'action;
 - Mettre la bouteille de prélèvement dans une glacière avec un bloc réfrigérant (Ice pack) et l'envoyer au laboratoire dès que possible. Estimer la longueur de l'entrée de service, noter le diamètre, noter le diamètre de la conduite, le matériel de l'entrée de service (plomb, cuivre ou acier galvanisé) et la date de construction. Ces informations sont importantes pour l'interprétation d'un problème relevé de plomb;
 - Noter le nom du citoyen et son numéro de téléphone. Ces informations sont utiles pour la suite advenant une non-conformité.

Advenant un résultat d'analyse démontrant un dépassement de la norme de plomb dans l'eau potable, la Municipalité entreprendra les démarches requises conformément à la réglementation et aux protocoles applicables.

Une reprise de l'échantillonnage pourra être effectuée selon les recommandations des autorités compétentes. Lorsque nécessaire, un échantillonnage séquentiel ou une investigation complémentaire permettra de mieux identifier la source probable du plomb et de déterminer les mesures correctives appropriées.

CALENDRIER D'ECHANTILLONNAGE ANNUEL

2025

Résidences et bâtiments à échantillonner				
2025	• 12, rue des Lilas (école) • 203, chemin des Bois-Francs (1920) • 238, chemin des Bois-Francs (1900) • 221, chemin des Bois-Francs (1910) • 223, chemin des Bois-Francs (1930)	(5) Échantillonnages	**Actions** Information aux citoyens des secteurs ciblés	**Échéancier** Juillet 2025
Dépistage du plomb dans l'eau dans les résidences et bâtiments ciblés				
Phase 2 Objectif • Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments ciblés, du 1er juillet au 30 septembre de chaque année.			**Actions** Échantillonnage Communication des résultats aux propriétaires	**Échéancier** Dans les 30 jours suivant la réception des résultats

2026

Résidences et bâtiments à échantillonner				
2026	• 228, chemin des Bois-Francs (1940) • 222, chemin des Bois-Francs (1935) • 225, chemin des Bois-Francs (1940) • 177, chemin des Bois-Francs (1926) • 152, chemin des Bois-Francs (1904)	(5) Échantillonnages	**Actions** Information aux citoyens des secteurs ciblés	**Échéancier** Juillet 2026
Dépistage du plomb dans l'eau dans les résidences et bâtiments ciblés				
Phase 2 Objectif • Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments ciblés, du 1er juillet au 30 septembre de chaque année.			**Actions** Échantillonnage Communication des résultats aux propriétaires	**Échéancier** Dans les 30 jours suivant la réception des résultats

2027

Résidences et bâtiments à échantillonner				
2027	• 148, chemin des Bois-Francs (1900) • 147, chemin des Bois-Francs (1943) • 146, chemin des Bois-Francs (1900) • 144, chemin des Bois-Francs (1944) • 145, chemin des Bois-Francs (1947)	(5) Échantillonnages	**Actions** Information aux citoyens des secteurs ciblés	**Échéancier** Juillet 2027
Dépistage du plomb dans l'eau dans les résidences et bâtiments ciblés				
Phase 2 Objectif • Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments ciblés, du 1er juillet au 30 septembre de chaque année.			**Actions** Échantillonnage Communication des résultats aux propriétaires	**Échéancier** Dans les 30 jours suivant la réception des résultats

2028

Résidences et bâtiments à échantillonner				
2028	• 141, chemin des Bois-Francs (1946) • 134, chemin des Bois-Francs (1950) • 132, chemin des Bois-Francs (1955) • 130, chemin des Bois-Francs (1923) • 133, chemin des Bois-Francs (1935)	(5) Échantillonnages	**Actions** Information aux citoyens des secteurs ciblés	**Échéancier** Juillet 2028
Dépistage du plomb dans l'eau dans les résidences et bâtiments ciblés				
Phase 2 Objectif • Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments ciblés.			**Actions** Échantillonnage Communication des résultats aux propriétaires	**Échéancier** Dans les 30 jours suivant la réception des résultats

2029

Résidences et bâtiments à échantillonner				
2029	• 131, chemin des Bois-Francs (1921) • 127, chemin des Bois-Francs (1955) • 125, chemin des Bois-Francs (1920) • 121, chemin des Bois-Francs (1940) • 119, chemin des Bois-Francs (1962)	(5) Échantillonnages	**Actions** Information aux citoyens des secteurs ciblés	**Échéancier** Juillet 2029
Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés				
Phase 2 Objectif • Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments ciblés.			**Actions** Échantillonnage Communication des résultats aux propriétaires	**Échéancier** Dans les 30 jours suivant la réception des résultats

MESSAGES A TRANSMETTRE AUX CITOYENS RESIDENTIELS VISITÉS

Bonjour,

Le 11 mars 2021, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a fait parvenir une correspondance aux municipalités du Québec responsables d'un système de distribution d'eau potable afin de les informer que le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) entrait en vigueur le 25 mars 2021. De nouvelles obligations incombent désormais aux municipalités afin qu'elles se conforment aux exigences du RQEP, notamment en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable.

Le plomb est parmi les paramètres qui font l'objet d'une norme dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Ce sont les accessoires de plomberie contenant du plomb (entrée de service, robinetterie, soudures, etc.) utilisés dans les bâtiments pour transporter l'eau jusqu'aux robinets de l'utilisateur qui sont les principales sources de plomb dans l'eau potable. Pour cette raison, le responsable d'un système de distribution doit, à des fins de contrôle du plomb, procéder au prélèvement d'échantillons au robinet de résidences unifamiliales ou de petits immeubles de moins de huit logements. Pour Sainte-Aurélie l'échantillonnage de cinq (5) résidences annuellement doit être fait. Ces échantillons doivent être réalisés entre le 1er juillet et le 30 septembre de chaque année.

Votre résidence a donc été retenue pour l'échantillonnage du plomb parce qu'elle fait partie des résidences construites avant 1970.

La visite à votre domicile devrait durer environ 45 minutes et une personne communiquera sous peu avec vous pour prendre rendez-vous. Le prélèvement des échantillons doit se faire après 5 minutes d'écoulement, suivies de 30 minutes de stagnation, au robinet d'eau froide de la cuisine ou au robinet le plus utilisé pour l'alimentation en eau potable. De plus, une fois sur place, il est important de recueillir des informations propres à votre résidence.

Les résultats obtenus à la suite de l'échantillonnage et les mesures à prendre pour limiter votre exposition au plomb par la consommation d'eau potable, le cas échéant, vous seront communiqués par écrit.

Pour obtenir plus de renseignements concernant cet échantillonnage, vous pouvez communiquer avec M. Paul Veilleux opérateur d'eau potable au 418 593-3021.

Interprétation du résultat de l'analyse du plomb après 5 minutes d'écoulement suivies de 30 minutes de stagnation lors du premier prélèvement	
Situation	**Message à inclure dans la lettre**
Résultat inférieur à **0,002 mg/L**	Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes n'est pas significatif (inférieur à 0,002 mg/L).
Résultat inférieur à la norme de 0,005 mg/L, mais indiquant la présence d'une source de plomb **(résultat entre 0,002 et 0,005 mg/L)**	Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes respecte la norme de 0,005 mg/L. Cependant, il indique une source potentielle de plomb (ex. : entrée de service). Après une période de stagnation de l'eau dans la tuyauterie (ex. : le matin ou après une absence prolongée), la concentration de plomb dans l'eau des premiers litres consommés peut être plus élevée. Si vous souhaitez réduire votre exposition au plomb, vous pouvez consulter le feuillet « Le plomb dans l'eau : quoi faire? ».
Résultat supérieur à la norme de **0,005 mg/L** (communiquez dans les meilleurs délais avec la DSP pour convenir des messages à transmettre)	Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes est supérieur à la norme de 0,005 mg/L. Il indique la présence d'une source de plomb (ex. : entrée de service). Après une période de stagnation de l'eau dans la tuyauterie (ex. : le matin ou après une absence prolongée), la concentration de plomb dans l'eau des premiers litres consommés peut être élevée et présenter un risque pour la santé. Pour réduire votre exposition au plomb, consultez le feuillet « Le plomb dans l'eau : quoi faire? ».

MESURES À PRENDRE EN CAS DE RÉSULTATS HORS NORME

L'identification par séquençage permettra d'indiquer la source de plomb et les travaux nécessaires à la correction de la situation. Différentes avenues sont possibles et selon le cas, un échéancier des actions qui seront réalisés devra être établis et soumis à la municipalité, pour suivi.

Différentes avenues sont possibles :

- Ajustement de l'équilibre chimique de l'eau par l'opérateur d'eau potable, selon son évaluation.
- Inspection de la plomberie visible par un plombier

Comme la plomberie ou les équipements de plomberie peuvent contenir du plomb, un plombier mandaté par le propriétaire peut faire un examen visuel de la maison concernée par des dépassements en plomb. Ce dernier rendra compte de ses conclusions et observations. Advenant la découverte d'éléments comportant du plomb du côté privé, le propriétaire de la maison a la responsabilité d'effectuer les travaux à ses frais.

- Si remplacement de l'entrée de service il y a, en raison de la présence d'éléments en plomb, une prise d'échantillon sera effectuée de nouveau, après les travaux de remplacement de l'entrée de service (privée et/ou public).

Advenant que la source du plomb semble provenir de l'entrée de service, son remplacement permettra d'éliminer le problème à la source. Ainsi, il est fortement recommandé de procéder au remplacement complet de l'entrée de service, autant la partie privée que la partie publique;

- ✓ Lors des travaux planifiés sur le système de distribution;
- ✓ Lors d'interventions ciblées (ex : lorsque des propriétaires veulent remplacer la partie de l'entrée de service qui est sur leur terrain);
- ✓ Lors de travaux d'excavation réalisés par d'autres fournisseurs de services (Hydro-Québec, etc.).

Le remplacement de l'entrée de service côté privé est aux frais du citoyen propriétaire.
Le remplacement de l'entrée de service du côté publique est assumé par la municipalité.

En attendant la mise en place des correctifs, les citoyens sont invités à suivre certaines recommandations :

- Laisser couler l'eau froide avant consommation;
- Utiliser uniquement l'eau froide pour boire et cuisiner;
- Nettoyer régulièrement l'aérateur du robinet;
- Installer un dispositif de filtration certifié NSF/ANSI 53, si nécessaire.

ÉCHÉANCIER ET SUIVI

Les actions sont planifiées sur plusieurs années. L'identification et le dépistage du plomb dans l'eau potable sont réalisés chaque année. Les adresses présentant encore un dépassement après le test séquentiel de quatre bouteilles seront rééchantillonnées. Lorsqu'un dépassement de la norme de plomb est constaté, la Municipalité entreprend les démarches de suivi et d'investigation conformément aux exigences réglementaires et aux protocoles applicables. Elle informe les personnes concernées, communique avec les autorités compétentes lorsque requis et détermine les mesures correctives nécessaires. Un échéancier d'intervention est établi selon la source identifiée et le niveau de risque. Lorsqu'un dépassement est constaté du côté privé après le test séquentiel, le citoyen est informé rapidement et est invité à approfondir l'analyse pour identifier la source du problème. Il lui revient ensuite de prendre les dispositions nécessaires pour y remédier. Si l'échantillonnage séquentiel démontre que la source du plomb provient du réseau municipal, la Municipalité de Sainte-Aurélie s'engage à remplacer l'entrée de service dans les meilleurs délais afin d'éliminer le risque.



Le plomb dans l'eau : quoi faire?

Les risques pour la santé de la population liés à une exposition excessive au plomb dans l'environnement sont rares au Québec, mais les fœtus, les nourrissons et les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables et sensibles aux effets du plomb sur le développement neurologique.



Quelles sont les sources de plomb autour de moi?

Au Canada, depuis les années 1970, les mesures prises par les gouvernements ont permis de réduire de façon importante l'exposition de la population au plomb. Celui-ci demeure toutefois à l'état de traces partout dans notre environnement. On en trouve :

- Dans l'air;
- Dans le sol;
- Dans la poussière;
- Dans la peinture à base de plomb (anciennes demeures);
- Dans l'eau potable;
- Dans les aliments (ex. viandes issues de la chasse);
- Dans divers produits de consommation (ex. certains bijoux de fantaisie pour les enfants).

Comment le plomb se retrouve-t-il dans l'eau?

- Le plomb n'est généralement pas présent dans les réseaux de distribution d'eau potable. Toutefois, la dissolution du plomb présent dans les tuyaux, surtout les tuyaux de raccordement (entrées de service) entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal, fait en sorte qu'on peut en trouver en petites quantités.
- Les entrées de service en plomb ont été installées dans des maisons unifamiliales et des immeubles, particulièrement durant les années 1940-1955, et même jusque dans les années 1970.
- Les soudures dans la plomberie interne des bâtiments peuvent aussi être une source de plomb dans l'eau; le Code national de la plomberie a interdit l'utilisation des soudures contenant plus de 0,2 % de plomb en 1989.

Votre gouvernement

Québec

Comment réduire mon exposition au plomb dans l'eau potable?

Vérifier la présence d'une entrée de service en plomb dans ma résidence

Au Québec, le risque est faible que des entrées de service en plomb aient été installées pour raccorder des résidences au réseau de distribution après les années 1970.

Comment puis-je déterminer si la conduite d'entrée d'eau de ma résidence est en plomb?

Jetez un coup d'œil à l'**entrée d'eau** de votre résidence. Les conduites en métal mou grises qui sont faciles à bosseler ou à entailler avec un couteau sont probablement en plomb.

L'**entrée de service** se compose de deux sections : celle qui appartient au réseau de distribution de votre municipalité et celle qui appartient au propriétaire de la résidence. Les deux sections peuvent être en plomb, mais il est possible que seule la section appartenant au réseau de distribution de votre municipalité le soit. Cette dernière pourrait alors vous renseigner sur la présence de ce type d'entrée de service sur son réseau.

Les deux sections de l'entrée de service en plomb devraient être remplacées simultanément et assurer ainsi la résolution définitive du problème.

Faire analyser l'eau de mon robinet, au besoin

L'analyse du plomb dans un échantillon d'eau froide prélevé au robinet de la cuisine peut permettre de déceler une contamination. La première étape consiste à communiquer avec le responsable du système de distribution pour vérifier s'il a déjà réalisé et analysé des prélèvements dans le secteur.

Si le résident veut lui-même faire analyser son eau potable, il doit communiquer avec un laboratoire accrédité qui lui fournira les contenants appropriés et les instructions à suivre concernant le prélèvement et le transport des échantillons. Une liste à jour des laboratoires accrédités est disponible sur le site Web du Ministère (www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/PALA/lla03.htm). Les laboratoires y sont classés par régions administratives et il faut s'assurer que le laboratoire choisi est spécifiquement accrédité pour l'analyse du plomb dans l'eau potable.

Réduire mon exposition

Pour réduire les risques d'exposition au plomb, il est recommandé :

- de laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit devenue plus froide et, à partir de ce moment, de la laisser couler encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. le matin au réveil ou en revenant le soir);
- d'utiliser l'eau froide pour boire ou cuisiner;
- d'enlever et de nettoyer régulièrement l'aérateur (petit filtre) placé dans le bec du robinet.

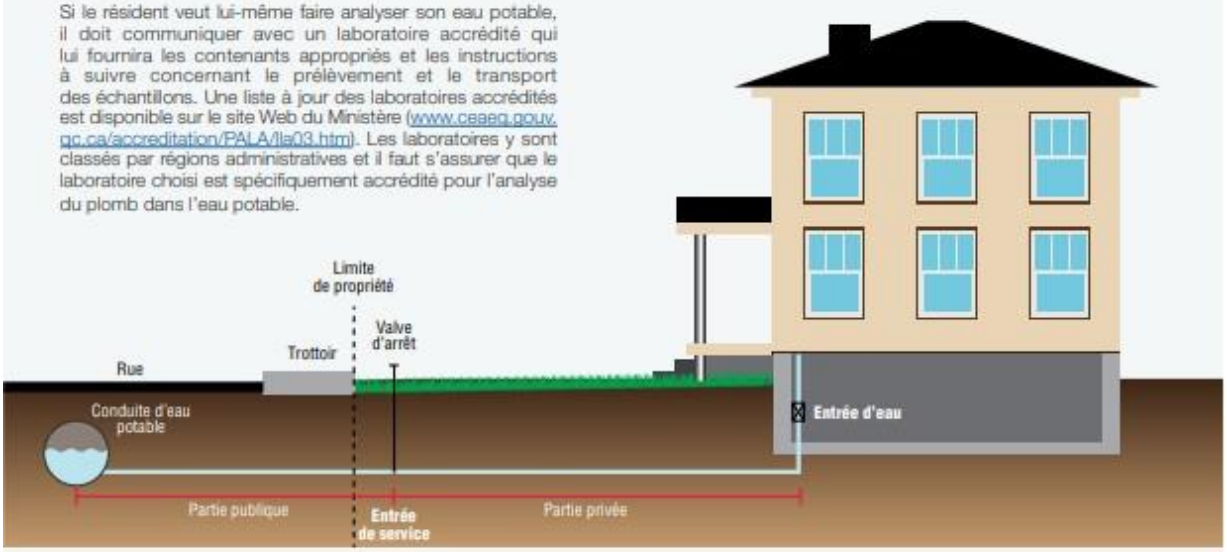
Comme le plomb ne s'évapore pas, il est inutile de faire bouillir l'eau pour tenter de l'éliminer.

Pour plus d'information, consultez le www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/#impli-puis.

Comment choisir mon système de traitement?

Différents systèmes de traitement de l'eau permettent de réduire la concentration de plomb dans l'eau du robinet. Par exemple, on peut installer un pichet filtrant, fixer un filtre au robinet ou en installer un sous l'évier. Quel que soit le type de produit utilisé, il est important de suivre fidèlement les instructions du fabricant concernant son installation, son fonctionnement et son entretien, par exemple la fréquence de changement des filtres.

Il faut aussi s'assurer que le produit utilisé a été testé et qu'il est certifié pour l'élimination du plomb présent dans l'eau. La norme NSF53 est celle qui permet de vérifier l'efficacité des systèmes de traitement domestiques pour l'élimination du plomb dans l'eau.



COMMUNICATION

Si l'année de construction de votre résidence est avant 1995 et que vous avez une tuyauterie en cuivre, vous pouvez communiquer avec la municipalité pour effectuer une prise d'échantillonnage à la résidence.

RAPPORT

Annuellement, un rapport sur la qualité de l'eau est mis en ligne et les non-conformités trouvées y sont recensées. Ce rapport est disponible sur le site Web de la municipalité.

Nombre d'immeubles positifs à la détection du plomb (5 échantillons/ année)

Indicateur	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'échantillons prévus	**5**	**5**	**5**	**5**	**5**	**5**	**5**
Nombre d'échantillons réalisés	**5**	**5**	**5**	**5**			
Nombre de dépassements	**1**	**0**	**0**	**1**			
Nombre de reprises effectuées	**1**	**0**	**0**	**1**			
Nombre de situations corrigées	**0**	**0**	**0**	**0**			
Nombre de dossiers nécessitant un suivi	**1**	**0**	**0**	**1**			

BILAN DES RÉSULTATS D'ÉCHANTILLONNAGE

Au cours des années 2023 et 2026, deux (2) dépassements de la norme de plomb dans l'eau potable ont été constatés lors des campagnes annuelles d'échantillonnage.

À la suite de ces dépassements, un deuxième prélèvement a été effectué dans chacune des résidences concernées, selon la même procédure que celle utilisée initialement. Les résultats des deuxièmes analyses se sont révélés conformes à la norme en vigueur.

La Municipalité présume que les dépassements initiaux pourraient être liés à une stagnation prolongée de l'eau dans la plomberie intérieure, puisque les résidences concernées sont occupées de façon sporadique et que l'eau y circule moins fréquemment. Toutefois, cette hypothèse n'a pas été confirmée par une investigation permettant d'identifier précisément la source du plomb.

Les dossiers demeurent en suivi et la Municipalité poursuivra les démarches appropriées, selon les recommandations des autorités compétentes, afin de déterminer si des investigations ou des mesures supplémentaires sont nécessaires.

La Municipalité poursuivra également son programme annuel d'échantillonnage afin de contribuer à la protection de la santé de ses citoyens et d'assurer le suivi de la qualité de l'eau potable distribuée.

Pour de plus amples informations :

M. Paul Veilleux
Technicien en eau potable
Municipalité de Sainte-Aurélie

aqueducsteaurelie@hotmail.com

418 593-3021